

# **Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale du 8 juin 2022

Résolution n°14

## **SpineGuard**

Société Anonyme

au capital de 1 491 112,40 €

10, Cours Louis Lumière

94300 Vincennes

## **Grant Thornton**

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile de France et membre

de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre

632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

# Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

## **SpineGuard**

Assemblée générale du 8 juin 2022

Résolution n°14

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote seraient détenus, directement ou indirectement, par la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 4% du nombre d'actions composant le capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de droits à souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social, étant précisé que ce nombre serait réduit à due proportion du nombre de titres émis en vertu des 15<sup>ème</sup> et/ou 16<sup>ème</sup> résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum 4% du nombre d'actions composant le capital social.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mai 2022

**Le Commissaire aux comptes**

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**



**Olivier Bochet**  
Associé